



DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR

Entreprise domiciliée au Nouveau-Brunswick et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Personne morale

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Ce formulaire s'adresse seulement aux **personnes morales** : entreprise formée par certificats de constitution, statuts, lettres patentes, etc., notamment sous le régime de la Loi sur les compagnies ou selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Toute entreprise incorporée est une personne morale. Les personnes détenant des actions de la personne morale s'appellent actionnaires.

ASSUREZ-VOUS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE FORMULAIRE CONCORDENT AVEC CELLES ENREGISTRÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ)¹.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande?

- Demander une licence
- Modifier une licence² (pour ajouter des sous-catégories).

Précisez le n° de licence :

2. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise³

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)⁴

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)⁴

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)⁵

Indiquez l'adresse physique du siège social de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

RÉSERVÉ À LA CMEQ

1-

N° de demande

2.1 Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)? Oui Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)? Oui Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)? Oui Non

de tout autre acte criminel? Oui Non

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction? Oui Non

2.2 Sous-catégories de licence demandées par l'entreprise

Pour être exemptée du processus d'évaluation de la CMEQ, l'entreprise doit être enregistrée à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents de travail au Nouveau-Brunswick (CSSIAT) depuis au moins 5 ans.

Vous devez indiquer les sous-catégories que vous souhaitez ajouter à votre licence. Vous devez également démontrer que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par les sous-catégories des annexes I et II du règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires. Consultez la liste des sous-catégories sur le site Web de la CMEQ au www.cmeq.org.

Pour chaque sous-catégorie des annexes I et II demandée, vous devez joindre 5 pièces justificatives (une par année pour chacune des 5 dernières années) qui prouvent que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par cette sous-catégorie. Les pièces justificatives acceptées sont un contrat ou une facture avec une description détaillée des travaux effectués. Sur ces contrats et factures, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée.

Pour chaque pièce justificative fournie, vous devez remplir l'annexe III de ce formulaire.

Inscrivez les numéros des sous-catégories demandées ainsi que les pièces justificatives présentées à l'appui pour chacune (les sous-catégories de l'annexe I et II).

Sous-catégories visées	Pièces justificatives ⁶
Sous-catégorie n°: _____	_____

! Toute entreprise de construction domiciliée au Nouveau-Brunswick qui ne remplit pas la condition d'exemption doit se conformer aux exigences du processus d'évaluation des compétences professionnelles doit utiliser le formulaire régulier de demande d'une licence d'entrepreneur.

3. Identification des dirigeants

Vous devez identifier tous les dirigeants de l'entreprise. Vous devez également fournir :

- **Une copie d'une pièce d'identité avec photo**⁷ pour chaque dirigeant déclaré à la section « Informations sur le dirigeant ». Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale et la photo du dirigeant doit y apparaître. Exemples : Passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo.
- **L'annexe II** : de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.

PHOTOCOPIEZ LES PAGES NÉCESSAIRES
SI VOUS AVEZ D'AUTRES DIRIGEANTS À
IDENTIFIER.

3.1 Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société) annexe II obligatoire à remplir
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

3.2 Statut

Indiquez le ou les statuts du dirigeant :

- Actionnaire⁸ : _____ % des droits de vote rattachés aux actions
- Administrateur⁹ (membre du CA)
- Dirigeant¹⁰ (non membre du CA)

3. Identification des dirigeants (suite)

Vous devez identifier tous les dirigeants de l'entreprise. Vous devez également fournir :

- **Une copie d'une pièce d'identité avec photo⁷** pour chaque dirigeant déclaré à la section « Informations sur le dirigeant ». Elle doit être délivrée par une autorité gouvernementale et la photo du dirigeant doit y apparaître.
Exemples : Passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo.
- **L'annexe II** : de ce formulaire pour chaque dirigeant qui est une personne morale ou une société.

**PHOTOCOPIEZ LES PAGES NÉCESSAIRES
SI VOUS AVEZ D'AUTRES DIRIGEANTS À
IDENTIFIER.**

3.1 Informations sur le dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société) annexe II obligatoire à remplir
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.2 Statut

Indiquez le ou les statuts du dirigeant :

- Actionnaire⁸ : _____ % des droits de vote rattachés aux actions
- Administrateur⁹ (membre du CA)
- Dirigeant¹⁰ (non membre du CA)

3.3 Déclarations obligatoires du ou des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

LA DEMANDE DE LICENCE
SERA RETOURNÉE SI VOUS NE
RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES
QUESTIONS.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

.....

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

.....

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹¹?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable au cours des 5 dernières années :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

C. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il déjà déclaré une faillite personnelle?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » :

Inscrivez le nom du dirigeant concerné :

.....

Inscrivez la date de la faillite :

.....

D. Au cours des 3 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

E. L'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale?

Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, l'un des dirigeants a-t-il été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

Si vous avez répondu « Oui », inscrivez le nom de l'entreprise concernée :

.....

4. Identification des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

- Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions?

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN ACTIONNAIRE.

- Oui Non

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

4.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire?

..... %

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

4.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?
Annexe II obligatoire à remplir.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS
AVEZ PLUS DE DEUX ACTIONNAIRES.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire?

..... %

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

4.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Quel est le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions que détient cet actionnaire?

..... %

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

4.2 Déclarations obligatoires des actionnaires détenant moins de 10 % des droits de vote rattachés aux actions

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹¹?

Oui Non

B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

5. Identification des actionnaires détenant des actions sans droit de vote

- Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les actionnaires sans droit de vote.** Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des actionnaires détenant des actions sans droit de vote?

- Oui Non

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX ACTIONNAIRES.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les actionnaires détenant des actions sans droit de vote de l'entreprise. Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque actionnaire qui est une personne morale ou une société.

5.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

5.1 Informations sur l'actionnaire

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)? Annexe II obligatoire à remplir.

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

5.2 Déclarations obligatoires des actionnaires des actions sans droit de vote

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom de l'actionnaire ou des actionnaires concerné(s) :

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹⁰?

Oui Non

B. Parmi les actionnaires que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

6. Identification des prêteurs – chaque prêteur doit remplir l'annexe I « Déclaration du prêteur »

- Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs.** Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs¹²?

- Oui Non

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX PRÊTEURS.

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ». Vous devez également fournir l'annexe II de ce formulaire pour chaque prêteur qui est une personne morale ou une société.

6.1 Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

6.1 Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

7. Cautionnement de licence

S'il s'agit d'une demande de licence et que vous avez choisi SEULEMENT les sous-catégories 1.1.1 et/ou 1.1.2 à la section 2.2 du formulaire, vous n'avez pas à fournir un cautionnement de licence.

L'entrepreneur doit obtenir un cautionnement de licence¹³. Pour que la licence soit délivrée, l'entrepreneur doit fournir l'original du cautionnement à la CMEQ.

.....
Nom de la compagnie de la caution

.....
N° du cautionnement¹⁴

8. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que je demande la licence ou la modification de la licence pour le compte de l'entreprise identifiée à la section « Identification de l'entreprise » et que je suis désigné(e) par celle-ci pour signer cette demande.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande, y compris ses annexes, sont véridiques et complets, et qu'ils font état de la situation réelle de l'entreprise, de ses dirigeants et de ses actionnaires.

Je déclare que je suis répondant ou que je désire me qualifier à ce titre pour l'entreprise identifiée à la section « Identification de l'entreprise ».

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

9. Documents à joindre et paiement

Pour éviter des délais de traitement, joignez tous les documents requis. Une demande incomplète pourrait vous être retournée.

- Document **original** du cautionnement de licence;
- Formulaire dûment rempli avec les **signatures originales**;
- Formulaire d'admission à la CMEQ dûment rempli avec les **signatures originales**;
- Un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) valide que vous avez demandé au Registraire des entreprises;
- Chèque au montant exact, à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- Copie d'une pièce d'identité avec photo⁶ de chaque dirigeant délivrée par une autorité gouvernementale;
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez répondu **oui** à la question **C** de la section 3.3;
- Lettre explicative pour chaque dirigeant qui a été dirigeant d'une personne morale ou d'une société dans les 12 mois précédant la cessation de ses activités (si vous avez répondu « **oui** » à la question **D** de la section 3.3);
- Preuve de l'enregistrement à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) depuis 5 ans;
- Une copie des contrats ou des factures pour les travaux relatifs aux sous-catégories demandées pour chacune des 5 dernières années.

Paiement :

Le montant total est payable par chèque ou mandat fait à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la CMEQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. N'envoyez pas d'argent comptant.

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

CMEQ

Direction de la qualification professionnelle
5925, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9

Si vous désirez remettre votre demande en personne au siège social de la CMEQ, votre paiement pourra être fait par chèque, par mandat, par carte de débit, en argent comptant ou par carte de crédit.

Pour en savoir plus communiquez avec la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick pour obtenir différents formulaires.

Travail sécuritaire NB
Service des cotisations
C.P. 160
Saint-John (N.-B.) E2L 3X9

Téléphone : 506 632-2200 ou 1 800 999-9775
Télécopieur : 1 888 629-4722
Courriel : assessment.cotisations@ws-ts.nb.ca
Site Web : www.travailsecuritairenb.ca

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité :

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors de retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE I

1. Déclaration du prêteur – Section à remplir par le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société), vous devez remplir aussi la section « Identification des dirigeants du prêteur » pour chacun de ses dirigeants. Sinon remplissez la section « Signature ».

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires du prêteur – Section à remplir par le prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Au cours des 5 dernières années, le prêteur mentionné ci-dessus a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.2 Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des dirigeants du prêteur a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

3.3 Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur.

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé(e) à signer au nom du prêteur.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE II

1. Identification des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5

Cette annexe est à remplir par un des dirigeants de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5 de ce formulaire.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI PLUS D'UNE PERSONNE MORALE OU SOCIÉTÉ A ÉTÉ IDENTIFIÉE. PHOTOCOPIEZ LA SECTION IDENTIFICATION DES DIRIGEANTS SI LA PERSONNE MORALE OU LA SOCIÉTÉ A PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

Indiquez le nom de la personne morale ou de la société.

Nom de la personne morale ou de la société

1.1 Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

1.1 Identification d'un dirigeant

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires des dirigeants

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec (cochez non s'il a obtenu un pardon) :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a 5 ans ou moins » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes :

Inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

L'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement¹⁰?

Oui Non

B. Parmi les dirigeants que vous avez énumérés précédemment, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un d'eux a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

.....

3. Signature

Signature originale et obligatoire d'un dirigeant de la personne morale ou société.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette annexe sont véridiques et complets et font état de la situation réelle de la personne morale ou de la société identifiée aux sections 3, 4 et 5 du formulaire.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du dirigeant ou de la société :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE III

PHOTOCOPIEZ ET AJOUTEZ DES PAGES AU BESOIN.

Une copie de cette annexe doit **accompagner chaque contrat ou facture** que vous joignez à la demande comme pièce justificative. Ces pièces doivent démontrer que l'entreprise a acquis l'expérience pour exécuter les travaux autorisés par la sous-catégorie demandée.

1. Identification de la sous-catégorie

Nom de la sous-catégorie demandée (identifiez une seule sous-catégorie par fiche)

N° de la sous-catégorie

1.1 Identification des travaux

Numéro du contrat ou de la facture que vous joignez comme pièce justificative

ANNÉE MOIS

--	--	--	--	--	--	--	--

Nom du client

Indiquez ce sur quoi vous avez exécuté des travaux (cochez un seul choix) :

- Bâtiment visé par la partie 3 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment
- Bâtiment visé par la partie 9 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment
- Estrade, tribune ou terrasse extérieure dont le niveau le plus élevé, par rapport au sol, excède 1,2 m et dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes
- Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction et utilisée comme une habitation ou un établissement de soins ou de détention, et dont l'aire de plancher est de 100 m² et plus
- Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction utilisé comme un établissement de réunion ou un établissement commercial, et dont l'aire de plancher excède 150 m² ou dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes
- Belvédère construit en matériau autre que du remblai et constitué d'une plate-forme, et dont la superficie totale excède 100 m², ou dont la charge totale d'occupants est supérieure à 60 personnes, y compris ses moyens d'accès
- Ouvrage de génie civil
- Ouvrage de génie civil autre que les structures
- Ascenseur, monte-charge, petit monte-charge, escalier mécanique, trottoir roulant ou monte-matériaux visé par la norme CAN/CSA-B44
- Appareil élévateur visé par la norme CAN/CSA-B355 ou par la norme CAN/CSA B613
- Appareils élévateurs autres que les précédents
- Remontée mécanique ou convoyeur visé par la norme CAN/CSA Z98-01
- Installation électrique
- Installation destinée à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz
- Installation sous pression
- Installation de plomberie
- Installation de protection contre la foudre
- Installation d'équipements pétroliers
- Jeux et manèges
- Lieux de baignade

2. Description des travaux

Faites une description complète des travaux effectués en lien avec la demande. Expliquez en quoi cette expérience de travail était pertinente pour l'acquisition de la sous-catégorie demandée.

Explications complémentaires (notes) :

1. **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** : Vous pouvez consulter votre dossier au Registraire des entreprises du Québec au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
2. **Modifier une licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir les déclarations obligatoires de l'entreprise et inscrire les nouvelles informations pour ajouter le répondant, la sous-catégorie et le domaine de qualification. Attention, avant d'envoyer votre demande, vérifiez que toutes les sections sont bien remplies, que les documents nécessaires sont joints et que la déclaration formelle et les annexes sont signées. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
3. **Nom de l'entreprise** : Inscrivez le nom figurant sur votre enregistrement à la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). Exemple : Construction Saint-Jean inc.
4. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
5. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec. Il débute par 11 pour une personne morale, par 88 pour une autorité publique ou par 33 pour une société. Si vous n'avez pas de NEQ, vous devez joindre une copie du certificat de constitution, de la convention entre actionnaires ou du contrat de la société. Si vous n'êtes pas immatriculé, cela devra être fait dans les 60 jours après le début des travaux.
6. **Pièces justificatives** : Vous avez la responsabilité de démontrer que votre entreprise a acquis l'expérience requise pour exécuter les travaux autorisés par la sous-catégorie demandée. Aussi vous devez, pour chaque sous-catégorie demandée, compléter une fiche décrivant chacun des projets que vous avez réalisés (remplir l'annexe III). De plus, sur les contrats ou factures présentés à l'appui de votre demande, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée. Vous devez vous assurer que la description est précise, complète et représentative de la sous-catégorie.
7. **Pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale** : Par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo ou une carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec.
8. **Actionnaire** : Cette section concerne uniquement les actionnaires détenant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions. Dans une compagnie, un actionnaire est une personne physique ou morale qui est propriétaire des actions émises par celle-ci, sans égard à leur catégorie.
9. **Administrateur** : Si vous cochez le statut « Administrateur », assurez-vous que le dirigeant est inscrit en tant qu'administrateur au Registraire des entreprises du Québec. Sinon, vous devez joindre à la présente demande une copie de la modification déposée au Registraire des entreprises du Québec, avec la preuve de réception.
10. **Dirigeant** : Un membre d'une société ou, dans le cas d'une personne morale, un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions, un actionnaire détenant 10 % et plus des droits de vote rattachés aux actions; est également réputé être dirigeant et peut demander une licence pour le compte d'une société ou personne morale, un gestionnaire à plein temps.
11. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
12. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
 - L'entreprise (société) doit fournir à la CMEQ la liste de ses prêteurs.
 - Chaque prêteur doit remplir l'annexe I « Déclaration du prêteur ».
 - Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.

13. **Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. L'original d'un cautionnement de licence par entrepreneur de construction est exigé et doit être déposé à la CMEQ par l'entreprise ou par la caution elle-même.

- La compagnie qui émet la caution doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Pour plus d'informations sur le cautionnement, référez-vous au dépliant « Le cautionnement de licence » au besoin.

14. **N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.